

**Fiche de données de sécurité**  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



**2H SIL >T 300<**

Révisé le : 23.11.2023

Page 1 sur 9

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

**2H SIL >T 300<**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation de la substance/du mélange**

Matériaux d'étanchéité

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de l'entreprise :	Heinz Heller GmbH	Représentation en Suisse	
Rue :	Alte Waldstraße 15	Nom de l'entreprise :	CT Chemie GmbH
Lieu :	57482 Wenden-Hünsborn	Rue :	Gewerbestrasse 3
Téléphone :	+49 (2762) 6083-0	Lieu :	3423 Ersigen
E-Mail :	info@heinzheller.de	Téléphone :	034 448 10 10
		E-Mail :	info@ct-chemie.ch

**1.4. Numéro d'urgence : 145 (24 heures)**

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zurich, Téléphone : 044 251 51 51, E-mail : info@toxinfo.ch

**SECTION 2 : Dangers potentiels**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Règlement (CE) no 1272/2008**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) no 1272/2008.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Règlement (CE) no 1272/2008**

**Consignes de sécurité**

P102 Ne doit pas être conservé à portée des enfants.

**Étiquetage spécifique de certains mélanges**

EUH208 Contient du 3-aminopropyltriéthoxysilane. Peut provoquer des réactions allergiques.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers**

Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

Cet article ne contient pas de substances ou de mélanges dangereux destinés à être rejetés dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

**SECTION 3 : Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Ingrédients dangereux**

N° CAS	Nom de la substance			Proportion
	N° CE	N° d'index	N° REACH	
	Classification SGH			
58190-57-1	éthyl-tris(acétonoximo)-silane			1 - < 3 %
	611-631-1		01-2119982962-22	
	STOT RE 2; H373			
919-30-2	3-Aminopropyltriéthoxysilane			0,1 - <1 %
	213-048-4	612-108-00-0	01-2119513215-52	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1; H302 H314 H317			

Texte des phrases H et EUH : voir section 16.

**Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE**

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
58190-57-1	611-631-1	Ethyl-tris(acetonoximo)-silan	1 - < 3 %
		dermique : LD50 = 2494 mg/kg ; orale : LD50 = 2500 mg/kg	
919-30-2	213-048-4	3-Aminopropyltriethoxysilan	0,1 - <1 %
		dermale : LD50 = 3800 mg/kg ; orale : LD50 = 1780 mg/kg	

**SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales**

Après durcissement, le produit est inodore et indifférent.

**Après inhalation**

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et lui permettre de respirer librement.

**Après contact avec la peau**

Changer les vêtements souillés et imprégnés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et soigneusement avec une douche oculaire ou avec de l'eau. En cas d'irritation des yeux, consulter un ophtalmologue.

**Après ingestion**

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de malaise, appeler un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. Eau pulvérisée en jet. Mousse de protection. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de combustion dangereux.

### **5.3. Indications pour la lutte contre l'incendie**

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Vêtements de protection.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Informations générales**

Équipement de protection individuelle: voir section 8

#### **Personnel non formé aux situations d'urgence**

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

#### **Forces d'intervention**

Aucune précaution particulière n'est requise.

### **6.2. Mesures de protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.

### **6.3. Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Enregistrer mécaniquement. Après durcissement, le matériau peut être éliminé avec les déchets ménagers ou industriels. Le matériau non durci doit être éliminé comme déchet spécial.

#### **Pour le nettoyage**

Nettoyer immédiatement avec un chiffon. Après durcissement, le matériau ne peut être enlevé que mécaniquement sur la plupart des supports.

#### **Plus d'informations**

Traiter le produit absorbé conformément à la section Élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuelle : voir section 8

Élimination des déchets : voir section 13

Manipulation sûre : voir section 7

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre**

#### **Conseils pour une manipulation sûre**

Veillez à ce que la ventilation soit suffisante.

#### **Indications sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail**

Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, tenant compte des incompatibilités**

#### **Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs**

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Assurer une ventilation suffisante de l'entrepôt. Les températures élevées et la lumière directe du soleil doivent être évitées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 13 (matières solides incombustibles qui ne peuvent être classées dans aucun des LGK susmentionnés)

### **7.3. Utilisations finales spécifiques**

Données non disponibles

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres à surveiller

#### Remarques supplémentaires sur les valeurs limites

Jusqu'à présent, aucune valeur limite nationale n'a été fixée.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes à monture avec protection latérale

##### Protection pour les mains

Matériau des gants recommandé : par ex. butyle, caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée : > 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 1 h.

##### Protection du corps

Vêtements de protection.

##### Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire.

##### Dangers thermiques

non applicable

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de la matière :	solide : pâte
couleur :	différents
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	non déterminé

#### Norme d'essai

#### Changements d'état

Point de fusion/congélation :	non applicable
le point d'ébullition ou le début de l'ébullition et la plage d'ébullition	non déterminé
Température de sublimation :	non applicable
Point de ramollissement :	non déterminé
Point d'inflammation :	> 150 °C DIN ISO 2592
Limite inférieure d'explosivité :	non applicable
Limite supérieure d'explosivité :	non applicable
Température d'allumage :	non déterminé
Température de décomposition :	non déterminé
<b>Propriétés oxydantes</b>	
Ne s'enflamme pas (effet oxydant).	
valeur du pH :	non applicable
Viscosité dynamique :	non déterminé

Viscosité cinématique :	> 1000 mm <sup>2</sup> /s	ISO 3219
(à 40 °C) Hydrosolubilité :	Aucun essai n'est requis car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	non déterminé	
Pression de vapeur :	non déterminé	
Densité :	ca. 1,2 g/cm <sup>3</sup>	

## 9.2. Autres informations

### Informations sur les classes de danger physique

la propagation de la flamme : Données non disponibles

### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants : VOC: < 30 g/l (2004/42 EG)  
VOC (CH): < 30 g/kg

### Plus de détails

non applicable

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable si les règles de stockage et de manipulation recommandées sont appliquées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des produits de décomposition dangereux en cas d'exposition à des températures élevées.

### 10.4. Conditions à éviter

Les températures élevées et la lumière directe du soleil doivent être évitées. Protéger de l'humidité.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Acide . Oxydant, fort. Agent de réduction, fort. Eau.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



**2H** SIL >T 300<

Révisé le : 23.11.2023

Page 6 sur 9

N° CAS	Désignation				
	Chemin d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
58190-57-1	éthyl-tris(acétonoximo)-silane				
	oral	LD50 2500 mg/kg	rat	OECD 423	
	dermique	LD50 2494 mg/kg	rat	OECD 402	read across
919-30-2	3-Aminopropyltriéthoxysilane				
	oral	LD50 1780 mg/kg	rat	RTECS	
	dermique	LD50 3800 mg/kg	lapin	RTECS	

**Effet irritant et corrosif**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Contient du 3-aminopropyltriéthoxysilane. Peut provoquer des réactions allergiques.

**Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'aspiration**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés de perturbation endocrinienne**

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis de l'homme, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

**SECTION 12 : Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
58190-57-1	éthyl-tris(acétonoximo)-silane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 mg/l	696,76	96 h	Pimephales promelas	OECD 203 read-across
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 mg/l	315,36	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 read-across
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 mg/l	678,73	48 h	Daphnia magna	OECD 202 read-across
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	62,34	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 read-across
919-30-2	3-Aminopropyltriéthoxysilane					
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	603 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50	331 mg/l	48 h	Daphnia magna	

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Peu biodégradable.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

#### **Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Désignation	Log Pow
58190-57-1	éthyl-tris(acétonoximo)-silane	9,83
919-30-2	3-Aminopropyltriéthoxysilane	0,31

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

pratiquement insoluble

#### **12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.  
Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

#### **12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne**

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.  
Données non disponibles

#### **12.7. Autres effets nocifs**

Aucune indication d'autres effets nocifs.

### **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets**

#### **13.1. Procédés de traitement des déchets**

##### **Recommandations pour l'élimination**

Après durcissement, le matériau peut être éliminé avec les déchets ménagers ou industriels. Le matériau non durci doit être éliminé comme déchet spécial.

##### **Code de déchet - produit non utilisé**

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA PRÉPARATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, BOUCLES, EMBALLAGES), COLLES, MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET ENCRE D'IMPRESSION ; déchets provenant de la FFDUCTION DE COLLES ET MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ (y compris les produits hydrofuges) ; déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

**Code de déchet - emballage non nettoyé**

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA PRÉPARATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, BOUCLES, EMBALLAGES), COLLES, MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET ENCRE D'IMPRESSION ; déchets provenant de la FFDUCTION DE COLLES ET MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ (y compris les produits hydrofuges) ; déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

**Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés**

L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait qu'il peut exister des dispositions complémentaires locales ou nationales en matière d'élimination.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID)**

**14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.2. Désignation d'expédition ONU conforme:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.3. Classe de danger pour le transport:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**Transport par voie navigable (ADN)**

**14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.2. Désignation d'expédition ONU conforme:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.3. Classe de danger pour le transport:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.2. Désignation d'expédition ONU conforme:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.3. Classe de danger pour le transport:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro UN ou numéro d'identification:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.2. Désignation d'expédition ONU conforme:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.3. Classe de danger pour le transport:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:** Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Marchandise non dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la présente réglementation en matière de transport.

### **SECTION 15 : Législation**

#### **15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange**

##### **Réglementation européenne**

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII) :

Entrée 75

##### **Réglementation nationale**

Classe de danger pour l'eau : 1 - peu polluant pour l'eau  
Statut : WGK-Classification propre

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les évaluations de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'ont pas été réalisées.

### **SECTION 16 : Autres informations**

#### **Modifications**

Cette fiche contient des modifications par rapport à la version précédente dans la/les section(s) : 1,2,9.

#### **Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH208	Contient du 3-aminopropyltriéthoxysilane. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### **Plus de détails**

Les informations ci-dessus sont, à notre connaissance, correctes ; toutefois, elles ne prétendent pas être exhaustives et ne doivent donc être considérées que comme des lignes directrices. La société ne peut être tenue responsable de tout dommage résultant de la manipulation ou du contact avec le produit ci-dessus.

*(Les données relatives aux composants dangereux ont été à chaque fois tirées de la dernière fiche de données de sécurité valable du fournisseur précédent. sont tirées de la fiche de données de sécurité).*